

—

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 11 avril 2005

CP 05/04-31

TRANSPORTS SCOLAIRES

—

J'ai l'honneur de proposer à votre approbation :

- quelques questions diverses relatives à l'organisation des transports au titre de la présente année scolaire ;
- le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) relatif à l'appel d'offres 2005 ;
- enfin quelques ajustements du Plan Départemental des Transports sollicités afin d'assurer, dans les meilleures conditions de sécurité, l'acheminement des effectifs.

L'ensemble de ces dossiers a été soumis, pour avis, à la Commission des Transports du 29 mars 2005.

I - QUESTIONS DIVERSES

1. Transports d'élèves ou étudiants handicapés

Par courrier en date du 6 février 2005, une famille demeurant à Puygaillard de Quercy, a sollicité le remboursement des frais de transport quotidien de leur fille, scolarisée, pour l'année 2004-2005, au collège de Nègrepelisse en qualité de demi-pensionnaire.

Cette élève, titulaire d'une carte d'invalidité au taux de 80 %, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement sera donc effectué quotidiennement au moyen d'un véhicule familial.

Compte tenu de la puissance fiscale dudit véhicule (5 CV) et de la distance à parcourir, les frais de transport à rembourser à la famille sur la base de 81 allers-retours pour l'année scolaire 2004-2005, peuvent être évalués à la somme de 527 €

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier que je vous demande d'approuver après en avoir délibéré.

* * *

Un enfant handicapé à 90 % et domicilié à Puylagarde, est acheminé quatre fois par semaine, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, à raison d'un aller-retour par jour, à l'école primaire Marie Curie de Caussade.

Lors de la Commission Permanente en date du 23 août 2004, l'intégralité du transport sur les quatre jours a été évaluée sur la base de l'utilisation d'un véhicule sanitaire léger (VSL) de la SARL CONTE pour un coût de 11 253 € sur l'année scolaire 2004-2005.

Il s'avère en fait que cet enfant n'est transporté par le VSL de l'entreprise CONTE que les lundis et jeudis, le transport des mardis et vendredis étant assuré par sa famille au moyen de son propre véhicule.

Cette précision est nécessaire afin de pouvoir assurer le défraiement de la famille. En revanche, elle n'entraîne aucune majoration sur les frais de transport prévus pour l'élève concerné, lors de la Commission Permanente du 23 août 2004, au titre de cette année.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier que je vous demande d'approuver après en avoir délibéré.

* * *

La convention n° 2004-314 du 9 septembre 2004, établie entre le Conseil Général de Tarn-et-Garonne et l'entreprise taxi Breil à Nègrepelisse, prévoyait l'acheminement d'un enfant handicapé à 95 %, de son domicile à Nègrepelisse jusqu'au collège Fragonard situé sur la même commune. Le transport était prévu sur la base de deux allers-retours par semaine pour un coût évalué à 740 euros pour l'ensemble de l'année scolaire.

Par courrier en date du 25 février 2005, la famille nous informe de son déménagement sur la commune de Montauban. Son enfant reste scolarisé à Nègrepelisse jusqu'à la fin de l'année 2004-2005. Elle sollicite la prise en charge des frais de transport de son fils, qui serait toujours acheminé par les

taxis Breil, mais sur la base d'un retour le jeudi soir et d'un retour le vendredi soir et ce, à compter du jeudi 17 mars.

Compte tenu du devis produit à la demande de la famille, leur enfant pourrait continuer à être transporté par cette entreprise moyennant le prix forfaitaire de 25 € par trajet, soit 50 € par semaine, ce qui représente une plus-value estimée à 125 € (26 trajets jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours).

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier que je vous demande d'approuver après en avoir délibéré.

Par ailleurs je vous prie de bien vouloir m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant qui sera conclu entre l'entreprise Taxi Breil et le Département.

2. Convention de réciprocité de transport des élèves entre le département de Haute-Garonne et celui de Tarn-et-Garonne

La convention n° 2001-44 signée le 9 mai 2001, lie le Conseil Général de Tarn-et-Garonne à celui de la Haute-Garonne pour la prise en charge des élèves tarn-et-garonnais sur les lignes haut-garonnaises et des élèves haut-garonnais sur les lignes tarn-et-garonnaises.

Il convient d'actualiser, au titre de l'année scolaire 2004-2005, cette convention par avenant afin que le transport des élèves haut-garonnais soit rémunéré par le Conseil Général de la Haute-Garonne sur les mêmes bases financières que celles en vigueur entre le Conseil Général de Tarn-et-Garonne et le transporteur (prise en compte de l'augmentation issue de l'Appel d'Offres 2004).

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier que je vous demande d'approuver après en avoir délibéré.

Par ailleurs, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant correspondant au nom et pour le compte du Département.

3. Modification intervenue dans l'organisation de la SARL Transports du Midi

Par courrier en date du 10 mars 2005, le Conseil Général a été informé par le nouveau gérant de la SARL Transports du Midi, d'une modification intervenue dans l'organisation de l'entreprise.

A la suite du départ à la retraite de son gérant, Monsieur Gilbert SARNEY, l'entreprise Transports du Midi a été reprise par la SARL Navettes et Voyages représentée par son gérant, Monsieur Thierry DELSOL, qui est donc devenu, à compter du 28 février 2005, le nouveau gérant de l'entreprise Transports du Midi.

Cette modification n'affecte nullement la personnalité morale de l'entreprise ; les marchés et conventions dont elle est titulaire ne sont donc pas remis en cause, pas plus que leur exécution.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier que je vous demande d'approuver après en avoir délibéré.

Par ailleurs je vous prie de bien vouloir m'autoriser à signer les avenants aux marchés et conventions correspondants au nom et pour le compte du Département.

4. Dérogation obtenue par certaines communes pour compenser, le 28 mars 2005, lundi de Pâques, la fermeture des établissements scolaires le 16 mai 2005, lundi de Pentecôte.

Sept communes ont sollicité une dérogation auprès du rectorat pour que les établissements scolaires sis sur leur territoire ne fonctionnent pas le lundi 16 mai 2005, lundi de Pentecôte. Cette dérogation vient d'être acceptée (arrêté joint en fonds de dossier) à la condition que les élèves rattrapent ce jour le lundi 28 mars 2005, lundi férié de Pâques. Ces communes sont les suivantes :

- | | |
|-----------------------------|-----------------------|
| - Boudou | - Durfort-Lacapelette |
| - Lizac | - Moissac |
| - Montesquieu | - Saint Paul d'Espis |
| - Saint Vincent-Lespinnasse | |

Les élus ont sollicité, pour le lundi de Pâques, le fonctionnement des transports scolaires.

Les services concernés sont les suivants :

- 09-15 « St Paul d'Espis – St Paul d'Espis (école) » Tourné Tourisme
- 06-04 « Moissac – Moissac (via La Mégère) » Transports du Midi
- 06-09 « Lizac – Lizac (école) » Transports du Midi
- 06-10 « Moissac – Moissac (école Mathaly) » Transports du Midi
- 06-07 « Moissac – Moissac (via St Paul d'Espis) » Société des Transports Lauzertins
- 06-08 « Bourg de Visa – Moissac » Société des Transports Lauzertins

- 06-12 « Cazes Mondenard – Moissac » Société des Transports Lauzertins
- 09-12 « St Paul d’Espis – St Paul d’Espis (via St Vincent Lespinasse) » Société des Transports Lauzertins
- 06-20 BCDEF « Montesquieu » Transports Gerla
- 06-25 « Durfort Lacapelette – Durfort Lacapelette (école) » Transports Gerla
- 06-06 « Durfort-Lacapelette – Durfort – Lacapelette » Sotral
- 06-03 « St Nicolas de la Grave – Moissac » Barrière
- 06-13 « Lafrançaise – Moissac » Barrière
- 106-01 « Dunes – Moissac » Barrière
- 106-02 « Lamagistère – Moissac » Barrière
- 106-05 « Montauban – Moissac » Barrière
- 06-27 « Castelsarrasin – Moissac » Société Moissagaise de Transports
- 106-03 « Lauzerte – Moissac » Translomagne

Une consultation a été menée auprès des entreprises exploitantes de ces services pour savoir si elles étaient en mesure d’assumer le ramassage scolaire. L’ensemble des entreprises a répondu par l’affirmative ; toutefois, le lundi de Pâques étant férié contrairement, désormais, au lundi de Pentecôte, elles devront rémunérer les personnels en conséquence.

Le surcoût total est estimé à 582 €

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier que je vous demande d’approuver, à titre de régularisation, après en avoir délibéré.

Par ailleurs je vous prie de bien vouloir m’autoriser à signer les avenants correspondants au nom et pour le compte du Département (en effet, ce jour n’était pas prévu au calendrier scolaire 2004.2005).

5. Réorganisation de certains services de transport scolaire à l’occasion du Pont de l’Ascension (vendredi 6 mai 2005)

L’Inspection Académique a informé le Conseil Général que le vendredi 6 mai 2005, lendemain du jour férié de l’ascension, sera chômé pour l’ensemble des établissements tarn-et-garonnais.

Les élèves du second degré récupéreront dans le cadre de l’emploi du temps.

En revanche, s’agissant des élèves du 1^{er} degré et quelle que soit l’organisation de la semaine en vigueur dans leur école (4 jours travaillés ou 4 jours et demi avec le mercredi ou le samedi), ils compenseront en travaillant toute la journée le mercredi 4 mai 2005.

Cette organisation suppose la réalisation d'une troisième rotation ce jour-là sur les services dits « mixtes » c'est-à-dire qui transportent à la fois des élèves des 1^{er} et 2nd degré. En effet, ceux-ci fonctionneraient le matin pour tout le monde, à midi pour le 2nd degré et le soir pour le 1^{er} degré.

Ces services sont au nombre de 81 et concernent 13 entreprises. Ceci engendrera une augmentation de la rémunération concernant cette journée (+50%) mais n'entraînera en revanche aucune incidence financière sur l'économie du marché.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier que je vous demande d'approuver après en avoir délibéré.

6. Mise en place d'un véhicule de plus grande capacité sur le service à titre principal scolaire n° 03.20 « Lavaurette-Septfonds»

L'entreprise « Voyages du Bas-Quercy », exploitante de ce service, nous informe que le véhicule affecté à la signature du marché, d'une capacité maximale de 27 places, s'avère aujourd'hui insuffisant à transporter l'ensemble des inscrits au Réseau Départemental de Transport, au nombre de 29.

Elle propose donc d'affecter à cette relation un car de capacité supérieure à compter du 1^{er} avril prochain.

La rémunération forfaitaire est actuellement de 149 € TTC par jour de fonctionnement. La nouvelle proposition de l'entreprise était de 175 € ramenée à 165 € TTC par jour après négociation (soit une plus-value de 16 € par jour) compte tenu des kilomètres qui seront effectués en moins (4). En effet, il convient de préciser que, du fait de l'affectation d'un grand car, certaines dessertes, notamment celles qui nécessitaient l'exécution d'un demi-tour, ne seront plus possibles. Les élèves devront donc, dans ces cas-là, être acheminés au village ou au point de montée carrossable le plus proche.

L'augmentation financière pour l'année scolaire en cours sur les jours restant à courir (48 jours) serait de 768 € TTC.

Incidence financière sur la durée du marché :

- marché n° 2004.18 de 4 ans
- majoration éventuelle sur la durée restante du marché (3 ans) : 7 344 €
- majoration éventuelle globale : 8 112 €

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier que je vous demande d'approuver après en avoir délibéré.

II. APPEL D'OFFRES 2005

1/ Partie administrative

Conformément aux termes de l'article 82-5 du décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant réforme du Code des Marchés Publics, le Conseil Général est réputé agir en qualité d'opérateur de réseau dans le cadre de la mise à disposition ou de l'exploitation de ses réseaux de transport public voyageurs par autocars.

Par délibération en date du 10 février 2005, l'Assemblée Départementale a autorisé le Président du Conseil Général, lors du vote du Budget Primitif 2005, à utiliser la procédure négociée pour la mise en concurrence de 26 services à titre principal scolaire et 2 lignes régulières ordinaires dont les conventionnements arrivent à échéance en 2005 (cf. liste des services en fonds de dossiers).

Le 17 février 2005, un avis de préinformation a été adressé au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) aux fins de publication.

Un avis d'appel public à candidatures a également été adressé le 21 mars 2005 au JOUE et le 22 mars 2005 au BOAMP, dans la Dépêche du Midi et à la revue Bus et Cars. Il a également, ce jour-là, été mis sur Internet.

Les candidats doivent en effet choisir, depuis cette année entre, d'une part, la transmission par courrier électronique de leur candidature et de leur offre et, d'autre part, leur envoi sur support papier.

La date limite de dépôt des candidatures a été fixée au 29 avril 2005 à 17H00. Conformément aux dispositions de l'article 66 du code des marchés publics, la personne responsable du marché dressera alors la liste des candidats invités à présenter une offre et leur adressera simultanément, par courrier ou par adresse électronique, un dossier de consultation.

Je vous propose de prendre connaissance et de donner votre avis sur le dossier-type de consultation des entreprises (DCE) joint en annexe qui se compose des documents suivants :

- un règlement de la consultation
- un acte d'engagement
- un cahier des Clauses Administratives Particulières

- un cahier des Clauses Techniques Particulières
- les annexes techniques de tous les services remis en concurrence
- un bordereau des prix pour service à titre principal scolaire
- un bordereau des prix pour service régulier ordinaire

Je précise que la date limite de dépôt des offres a été fixée au 31 mai 2005 à 17h00. La Personne Responsable du Marché engagera alors des négociations avec les soumissionnaires, effectuera une proposition de classement de ces offres pour chaque service et soumettra le résultat de l'ensemble de la procédure à la Commission d'Appel d'Offres qui attribuera les marchés.

2/ Partie technique

a) Proposition de suppression du service à titre principal scolaire n° 09-28 « St Nazaire de Valentane – Castelsagrat »

Ce service est remis en concurrence au titre de l'année 2005. Il est exploité actuellement par l'entreprise TRANSLOMAGNE au prix forfaitaire journalier de 70,37 € Il avait été mis en place pour une dizaine d'élèves de St Nazaire de Valentane pour lesquels il exécutait un rabattement jusqu'au service 09-29 « Castelsagrat – Valence d'Agen ».

Il s'avère qu'une restructuration de ce service 09-29 peut permettre désormais, c'est-à-dire à compter de la rentrée de septembre prochain, d'envisager un départ de la commune de St Nazaire de Valentane directement vers Valence d'Agen via Castelsagrat.

Il n'y a donc plus de raison de remettre en concurrence le service 09-28 qui peut être supprimé.

b) Proposition de création du service à titre principal scolaire n° 05-28 « Bourg de Visa – Lauzerte »

Compte tenu d'un surcroît d'effectif constaté sur le secteur de Lauzerte à la rentrée scolaire 2004 et des doléances des parents d'élèves et élus locaux face à la durée trop importante de certains services de transport, vous aviez approuvé, lors de la Commission du 29 novembre 2004, la restructuration de six services desservant le collège et l'école de Lauzerte.

Cette restructuration, comme l'indique le tableau ci-dessous, avait permis d'améliorer quelque peu la situation mais de façon globale en passant, à partir de ce moment-là, la durée de chacun des circuits à hauteur et au-dessous de la barre des 40 kilomètres et des 60 minutes par trajet.

Il n'en reste pas moins que la situation n'a pas totalement satisfait l'ensemble des utilisateurs et que les représentants des parents d'élèves ont demandé dans le courant de cette année à ce qu'elle soit encore améliorée, requête sur laquelle je m'étais engagé à me pencher avec les élus de la Commission des Transports dans le cadre de la préparation de la rentrée 2005.

La création d'un service supplémentaire sur le secteur rural de Lauzerte permettrait d'améliorer l'aspect qualitatif de l'offre de transport en minimisant les temps de trajet comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

| N° service | Situation avant septembre 2004 (par rotation) | Situation au cours de l'année scolaire 2004/2005 (par rotation) | Résultat du réajustement | Proposition pour l'année scolaire 2005/2006 (par rotation) | Résultat du réajustement |
|------------|---|---|--------------------------|--|--------------------------|
| 05-03 | 52 km | 36 km | - 16 | 33 km | - 3 |
| 05-04 | 35,7 km | 33 km | - 2,7 | 29 km | - 4 |
| 05-11 | 32 km | 26 km | - 6 | 26 km | 0 |
| 05-14 | 30 km | 38,5 km | + 8,5 | 38,5 km | 0 |
| 05-25 | 24 km | 40 km | + 16 | 23 km | - 17 |
| 05-26 | 27 km | 31,5 km | + 4,5 | 31,5 km | 0 |
| 05-28 | - | - | - | 32,5 km | Création |

L'effectif actuellement transporté sur les 6 services existants (environ 140 élèves) serait réparti sur les 7 services. A noter qu'il pourrait être ainsi affecté en certains endroits un véhicule de capacité moindre, ce qui constituerait un atout qualitatif supplémentaire en terme de sécurité compte tenu des routes empruntées.

La Commission des Transports a émis un avis favorable :

1°) - sur l'ensemble de la procédure administrative relative à l'Appel d'Offres 2005 et particulièrement sur le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) qui sera adressé aux candidats admis à présenter une offre ;

2°) - sur la suppression du service à titre principal scolaire n° 09.28 « Saint-Nazaire-de-Valentane-Castelsagrat » ;

- et sur la création d'un service supplémentaire sur le secteur rural de Lauzerte.

Je vous demande de bien vouloir approuver, après en avoir délibéré, l'ensemble de ce dossier (partie administrative et technique).

III - SECURISATION DES SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE **Année 2005 – 5^{ème} tranche**

1. Arrêt du centre du village de Bioule

Monsieur le Maire de Bioule souhaite sécuriser, dans le cadre de la politique menée en l'espèce par le Conseil Général, un point de prise en charge dans le village pour les élèves de sa commune inscrits au réseau départemental de transport scolaire.

L'arrêt du centre du village est utilisé par les élèves scolarisés :

- à Montauban (actuellement au nombre de 6) ;
- à Négrepelisse (actuellement au nombre de 5) ;
- à Caussade (actuellement au nombre de 4).

Lors de notre rencontre sur place, Monsieur le Maire nous a informés du projet d'aménagement de la RD 95 qui traverse son village.

La largeur de la future voirie ne permettra pas de créer des arrêts avec alvéoles. Le marquage devra donc se faire sur la chaussée, ce qui est prévu en agglomération. En outre, compte tenu de ces considérations, l'arrêt sera matérialisé d'un seul côté de la chaussée.

Un abribus étant déjà implanté sur le site, il conviendrait d'envisager :

- une signalisation horizontale (zébra) en ligne ;
- et une signalisation verticale (panneau C6) qui pourrait être apposée sur un mât déjà existant, ce qui limiterait le nombre de poteaux.

L'ensemble de l'opération est estimé à 600 € TTC. Je vous prie de bien vouloir donner votre avis sur ce dossier.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier que je vous demande de bien vouloir approuver après en avoir délibéré.

2. Commune de Saint-Antonin-Noble-Val – Arrêt de l'école primaire

Dans le cadre de la sécurisation des services du réseau départemental de Transport menée sur la commune de St-Antonin tous établissements confondus, Monsieur le Maire a sollicité une matérialisation du stationnement des cars au droit de l'école primaire.

Il conviendrait d'envisager :

- une signalisation horizontale (zébra) ;
- et une signalisation verticale (panneau C6).

L'ensemble de l'opération est estimé à 600 € TTC. Je vous prie de bien vouloir donner votre avis sur ce dossier.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier que je vous demande d'approuver après en avoir délibéré.

3. Sécurisation de la place du village de Caumont afin d'améliorer le transfert des enfants devant l'école dans le cadre du fonctionnement du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) Angeville-Caumont-St-Arroumex)

Plusieurs concertations ont été menées avec Madame le Maire de Caumont sur les difficultés de dépôt et de prise en charge des enfants devant l'école du village. Afin d'améliorer leur sécurité lors de ces manœuvres, nous proposons, avec l'aval de la commune, les interventions suivantes :

- apposer un panneau triptyque d'interdiction de stationner aux abords de l'école aux horaires de pose, de prise en charge ou de transfert des élèves.

Ce panneau serait composé des éléments B6 (interdiction aux véhicules de stationner), M6F (précisant les jours et horaires d'interdiction) et M9Z (notifiant l'exception faite aux bus scolaires). L'acquisition et la pose du panneau sont évaluées à 405 € TTC ;

- inverser le sens d'arrivée des bus qui feraient ainsi face à l'école ;
- enfin n'exécuter le transfert des élèves d'un bus à l'autre qu'à partir du moment où les deux bus sont en stationnement devant l'école et en la présence indispensable de l'employée communale.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier que je vous demande d'approuver après en avoir délibéré.

4. Sécurisation du point d'arrêt de la commune de La-Salvetat-Belmontet

Monsieur le Maire de La-Salvetat-Belmontet a sollicité l'aménagement d'une aire d'arrêt sécurisée dans la traversée de son village afin que soient pris en charge et déposés dans de bonnes conditions les élèves du village scolarisés notamment dans les établissements secondaires de Montauban (au nombre de 12 pour la présente année scolaire).

Un dégagement déjà existant dans le sens de la prise en charge pourrait être utilisé à condition cependant de le reprofiler dans la mesure où une emprise de 30 mètres de long est nécessaire pour permettre aux cars d'y entrer et d'en sortir dans de bonnes conditions.

Cet aménagement a été apprécié en concertation avec les personnels de la subdivision départementale concernée qui l'a évalué à 6 570 €TTC, somme à laquelle il faut ajouter la fourniture et la pose du panneau C6 (300 €). L'ensemble de l'opération peut donc être arrondi au coût prévisionnel de 7 000 €TTC.

A noter qu'un abribus est déjà existant sur le site qu'il conviendra de faire « rafraîchir », le cas échéant, par la mairie.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier que je vous demande d'approuver après en avoir délibéré.

5. Sécurisation de l'arrêt de l'école primaire de Molières

Monsieur le Maire de Molières a sollicité la sécurisation du stationnement du car devant l'école. Le véhicule de transport pourrait pénétrer sur un parking extérieur à l'établissement scolaire dont l'accès pourrait d'ailleurs être également offert aux enseignants et personnels autorisés, après aménagement, c'est-à-dire :

- réalisation d'une signalisation horizontale (marquages au sol délimitant le stationnement du car et celui des personnels précités) ;
- implantation d'une signalisation verticale (panneau de sens interdit sauf bus scolaire et personnes autorisées) étant précisé qu'un arrêté municipal devra désigner nommément les ayants-droit.

Cette opération, qui sécuriserait les manœuvres de prise en charge et de dépose des élèves, actuellement effectuées au bord de la RD 959, est évaluée à 1 000 €TTC.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier que je vous demande d'approuver après en avoir délibéré.

6. Sécurisation de l'arrêt de l'école primaire de Mirabel

Dans le cadre de la sécurisation des services du réseau départemental de Transport menée sur la commune de Mirabel, Monsieur le Maire a sollicité une matérialisation du stationnement des cars au droit de l'école primaire.

Il conviendrait d'envisager :

- une signalisation horizontale (zébra) ;
- et une signalisation verticale (panneau C6).

L'ensemble de l'opération est estimé à 600 €TTC.

La commission des Transports a donné un avis favorable sur ce dossier que je vous demande d'approuver après en avoir délibéré.

7. Fermeture des établissements privés (école et collège) de Parisot

Une récente communication de la direction des établissements susvisés nous a informés de la fermeture des deux établissements privés de Parisot à la fin de l'année scolaire en cours.

La situation au niveau du réseau départemental des transports est à ce jour la suivante : nous transportons sur 6 services à titre principal scolaire un effectif total de 132 élèves vers les établissements public et privés de Parisot :

- 77 élèves vers l'école publique ;
- 46 élèves vers le collège privé ;
- et 9 élèves vers l'école privée.

La répartition des catégories d'élèves par circuit est la suivante :

| <i>Circuits</i> | <i>Collège privé</i> | <i>Primaire privée</i> | <i>Primaire publique</i> |
|------------------------------|----------------------|------------------------|--------------------------|
| 08-01 Vidaillac 46 – Parisot | 10 | 3 | 17 |
| 08-02 Castanet – Parisot | 5 | 0 | 10 |
| 08-05 Castanet – Parisot | 4 | 2 | 10 |
| 08-06 Varen – Parisot | 9 | 1 | 15 |
| 08-18 Caylus – Parisot | 13 | 3 | 8 |
| 08-19 Saint Projet – Parisot | 5 | 0 | 17 |
| Totaux | 46 | 9 | 77 |

L'origine géographique des élèves fréquentant l'école primaire de Parisot est la suivante :

| <i>Communes</i> | <i>Canton</i> | <i>Primaire publique</i> |
|------------------|-------------------------|--------------------------|
| Castanet | Saint Antonin Noble Val | 9 |
| Caylus | Caylus | 3 |
| Ginals | Saint Antonin Noble Val | 9 |
| Lacapelle Livron | Caylus | 7 |
| Loze | Caylus | 4 |
| Parisot | Saint Antonin Noble Val | 14 |
| Puylagarde | Caylus | 12 |
| Saint Projet | Caylus | 14 |
| Verfeil sur Seye | Saint Antonin Noble Val | 3 |
| Vidaillac 46 | | 2 |
| Total | | 77 |

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de dénoncer l'ensemble des circuits concernés aux conditions prévues aux articles 2.2 et 2.4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières des marchés qui lient en l'espèce les transporteurs au Conseil Général.

La notification de résiliation du marché devra être effectuée dans un délai de 105 jours avant sa prise d'effet, soit avant la date de la rentrée scolaire 2005 pour les écoles à 4 jours fixée au 25 Août , donc avant le 11 mai 2005.

Il convient ensuite de vous prononcer sur la continuité du principe d'organisation de services de transport vers l'école publique de Parisot et, dans l'affirmative, d'en prévoir les modalités d'exécution.

La Commission des Transports a pris acte de la fermeture, à compter de la rentrée 2005, de l'école primaire et du collège privés de Parisot.

Elle a émis un avis favorable à la poursuite de l'organisation du transport scolaire à destination de l'école primaire publique de Parisot.

Elle a enfin émis un avis favorable à la dénonciation, dans les délais réglementaires, des 6 services susvisés et à l'engagement d'une étude technique et d'une concertation avec les élus concernés pour la mise en place, à la rentrée d'Août prochain (semaine à 4 jours), du ou des services nécessaires au transport d'élèves vers l'école publique de Parisot, ceci dans le respect du Règlement Général des Transports.

8. Création d'une aire sécurisée sur le territoire de la commune de Moissac –lieu-dit « Pélissier »-

A la demande des élus moissagais et de riverains de ce lieu-dit dont les enfants sont inscrits au réseau départemental de transport scolaire, les services techniques et des transports ont étudié les conditions dans lesquelles un arrêt sécurisé pourrait être envisagé dans ce quartier situé environ à 3 kilomètres du centre ville de Moissac, des deux côtés de la RD 927.

Cet arrêt intéresserait le cheminement du Service Régulier Ordinaire n° 106.03 « Lauzerte-Moissac » et concernerait environ 4 enfants. Il est tout de même précisé que la commune de Moissac devrait se pencher, en cas de réalisation de ces aires, sur l'accès piétonnier des élèves jusque-là. Par ailleurs, un service à titre principal scolaire a son point de départ à proximité et rejoint Moissac via le coteau. L'heure de départ est néanmoins plus matinale que celle de passage du service en provenance de Lauzerte qui gagne directement la ville de Moissac :

Sens aller Lauzerte-Moissac :

La plate-forme serait implantée à proximité du débouché de la voie communale dite de « La Saulière » et comprendrait :

- des terrassements en déblai le long de l'accotement ;
- la pose de canalisations ;
- la matérialisation de la plate-forme à l'aide de bordures et de caniveaux
- la mise en œuvre d'un revêtement en enrobés à chaud pour un montant total TTC 18 833,44 €

Sens retour Moissac-Lauzerte :

La plate-forme serait réalisée après terrassements en remblais sur talus dans les mêmes conditions de traitement que le sens aller.

Par ailleurs, afin de disposer d'une longueur de plate-forme adéquate (au moins égale à 30 mètres), il conviendrait d'engager des démarches auprès des services de France Télécom afin qu'il soit procédé au déplacement d'un support téléphonique sur l'accotement.

Dans ces conditions, l'opération est évaluée à 27 000 €TTC.

Le montant prévisionnel global de cette opération est donc estimé à 45 833,44 €

La Commission des Transports a émis un avis défavorable sur ce dossier compte tenu :

du coût global très élevé de l'opération ramené au nombre d'élèves (4 bénéficiaires cette année) ;
 du faible éloignement du quartier Pélissier par rapport à la cité scolaire François Mitterrand (3 kilomètres maximum) ;
 enfin, de la proximité d'un autre service de transport, le service n° 06.07 « Moissac-Etablissements scolaires de Moissac » dont le départ est effectué sur la route communale dite de « la Saulière » à quelques mètres de là dont l'accès semble plus sécurisant, tant pour les enfants que pour les parents qui doivent les acheminer, que la route départementale 927.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur ce dossier.

INCIDENCE FINANCIERE

Fonctionnement

Transport routier :

1/ Services à titre principal scolaire :

Dépense à imputer à :

Article 62451 - S/Fonction 81 : + 1 247,26 €

2/ Services réguliers ordinaires :

Dépense à imputer à :

Article 62452 - S/Fonction 81 : + 198,74

€

3/ Enfants et étudiants handicapés :

Dépense à imputer à :

Article 624510 - S/Fonction 81 : + 652,00 €

Total : + 2 098,00 €

Investissement :

Travaux (zèbra et panneaux) :

Dépense à imputer à :

Article 231513 – S/Fonction 621 : +10 205 €

Total : + 10 205,00 €

Total général : + 12 303,00 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis de la commission des transports réunie le 29 mars 2005,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

QUESTIONS DIVERSES

1- Transports d'élèves ou d'étudiants handicapés

Une élève scolarisée au collège de Nègrepelisse en qualité de demi-pensionnaire

- Décide la prise en charge du transport de cette élève domiciliée à Puygaillard-de-Quercy effectué quotidiennement au moyen d'un véhicule familial (5CV) sur la base de 81 allers-retours pour l'année scolaire 2004-2005, évalués globalement à 527 €;

Un élève scolarisé à l'école primaire Marie Curie de Caussade

- Décide la prise en charge du transport de cet élève domicilié à Puylagarde, effectué par la SARL Conte pour un coût de 11 253 € pour l'année scolaire 2004-2005, en raison d'un aller-retour par jour quatre fois par semaine ;

Un élève scolarisé au collège Fragonard à Nègrepelisse

- Décide la prise en charge du transport de cet élève désormais domicilié à Montauban, effectué par les Taxis Breil sur la base d'un retour le jeudi soir et le vendredi soir à compter du 17 mars pour un prix forfaitaire de 25 € par trajet, soit 50 € par semaine, ce qui représente une plus-value de 125 € (26 trajets jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours)
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant conclu avec l'entreprise.

2 - Convention de réciprocité de transport des élèves entre le département de Haute-Garonne et celui de Tarn-et-Garonne

- Approuve l'avenant à la convention de réciprocité n° 2001-44 signée le 9 mai 2001, liant le Conseil Général de Tarn-et-Garonne à celui de la Haute Garonne pour la prise en charge des élèves tarn-et-garonnais sur les lignes haut-garonnaises et des élèves haut-garonnais sur les lignes tarn-et-garonnaises, au titre de l'année scolaire 2004-2005 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département cet avenant ;

3 - Modification intervenue dans l'organisation de la SARL Transports du Midi

- Approuve les avenants aux marchés à intervenir avec la SARL Navettes et Voyages représenté par son gérant Monsieur Thierry DELSOL, repreneur de l'entreprise Transports du Midi à compter du 28 février 2005 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les avenants correspondants ;

4 – Dérogation obtenue par 7 communes pour compenser, le 28 mars 2005, lundi de Pâques, la fermeture des établissements scolaires le 16 mai 2005, lundi de Pentecôte

- Prend acte de la dérogation accordée par le Rectorat aux communes de Boudou, Lizac, Montesquieu, Saint-Vincent-Lespinnasse, Durfort-Lacapelette, Moissac, Saint-Paul-d'Espis ;
- Approuve, à titre de régularisation, les avenants aux marchés conclus avec les entreprises suivantes (surcoût global : 582 €) :
 - Tourné Tourisme : n° 09-15
 - Transports du Midi : n° 06-04, 06-09 et 06-10
 - Société des transports Lauzertins : n° 06-07, 06-08, 06-12 et 09-12
 - Transports Gerla : n° 06-20 et 06-25
 - Sotral : n° 06-06
 - Barrière : n° 06-03, 06-13, 106-01, 106-02 et 106-05
 - Société Moissagaise de Transports : n° 06-27
 - Translomagne : n° 106-03
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les avenants correspondants;

5 – Réorganisation de certains services de transport scolaire à l'occasion du pont de l'Ascension (vendredi 6 mai 2005)

- Approuve la réorganisation des services de transports scolaires dit mixtes par la réalisation d'une 3^{ème} rotation le mercredi 4 mai afin d'assurer le transport des élèves des 1^{er} et 2nd degrés : 81 services et 13 entreprises concernés, + 50 % sur la rémunération de cette journée, pas d'incidence financière supplémentaire sur l'économie des marchés ;

6- Mise en place d'un véhicule de plus grande capacité sur le service à titre principal scolaire n° 03-20 "Lavaurette –Septfonds"

- Approuve la mise en place d'un grand car sur le service à titre principal scolaire n° 03-20 "Lavaurette-Septfonds" (Voyages du Bas-Quercy) à compter du 1^{er} avril 2005 dont le coût pour l'année scolaire en cours sur les jours restants à courir (48) est de 864 €;

II- APPEL D'OFFRES 2005

1- Partie administrative

- Approuve l'ensemble de la procédure administrative relative à l'appel d'offres 2005, en particulier le dossier de consultation des entreprises (DCE) qui sera adressé aux candidats admis à présenter une offre ;
- Prend acte de la date limite de dépôt des offres fixée au 31 mai, 17 H 00 ;

2- Partie technique

- a) Approuve la suppression du service à titre principal scolaire n° 09-28 "Saint-Nazaire-de-Valentane – Castelsagrat" ;
- b) Approuve la création d'un service supplémentaire à titre principal scolaire n° 05-28 "Bourg-de-Visa" ;

III – SECURISATION DES SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE Année 2005 – 5^{ème} tranche

Décide :

- l'opération de sécurisation de l'arrêt du centre du village de Bioule ;

- l'opération de sécurisation de l'arrêt de l'école primaire de Saint-Antonin-Noble-Val ;
- l'opération de sécurisation de la place du village de Caumont afin d'améliorer le transfert des enfants devant l'école dans le cadre du fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal "Angeville-Caumont-Saint-Arroumex" ;
- l'opération de sécurisation du point d'arrêt sur la commune de La Salvetat-Belmontet ;
- l'opération de sécurisation de l'arrêt de l'école primaire de Molières ;
- l'opération de sécurisation de l'arrêt de l'école primaire de Mirabel ;

Fermeture des établissements privés (école et collège) de Parisot

- Prend acte de la fermeture , à compter de la rentrée scolaire 2005, de l'école primaire et du collège privés de Parisot ;
- Décide la poursuite de l'organisation du transport scolaire à destination de l'école primaire publique de Parisot ;
- Approuve la dénonciation, dans les délais réglementaires, des 6 services de transports scolaires n° 08-01, 08-02, 08-05, 08-06, 08-18 et 08-19 ;
- Décide la poursuite de l'organisation du transport scolaire à destination de l'école primaire publique de Parisot et l'engagement d'une étude technique ainsi que d'une concertation avec les élus concernés pour la mise en place, à la rentrée d'août 2005 (semaine scolaire à 4 jours), du ou des services nécessaires au transport d'élèves vers l'école primaire publique de Parisot, dans le respect du règlement général des transports ;
- Rejette la création d'une aire sécurisée sur le territoire de la commune de Moissac, lieu-dit "Pélissier" compte tenu :
 - du coût global très élevé de l'opération (45 833,44 €) ramené au nombre d'élèves (4 bénéficiaires cette année) ;
 - du faible éloignement du quartier Pélissier par rapport à la cité scolaire François Mitterrand (3 km maximum) ;
 - enfin, de la proximité du service de transport, n° 06.07 « Moissac-établissements scolaires de Moissac » dont le départ est effectué à quelques mètres sur la VC de « la Saulière » dont l'accès semble plus sécurisant, tant pour les enfants que pour les parents, que la RD 927.

Adopté.

1 abstention de Monsieur Bonhomme (II - appel d'offres 2005).

Le Président,